



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES EN EXERCICE : 39
Présents : 31

Séance du lundi 28 septembre 2015

Le vingt-huit septembre deux mille quinze à 13h08, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,.

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, M. André MERCHEYER, Mme Dominique ANTONINI, M. Yves DRAVETON, Mme Viviane THIRY, Mme Christiane GIORDANO, M. Patrick PEREZ, Mme Delphine QUIN, M. Hervé FABRE, Mme Evelyne ENGELMANN, M. Denis PERRIER, M. Philippe GUINET, Mme Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Jean-Philippe PASTOR, Mme Régine AGUILLON, Mme Fabiola CASAGRANDE, Maître Sandra KUNTZ, Maître Jérémy VIDAL, Mme Stéphanie CASSAR, M. André GIMENEZ, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Jacques JACHETTA, Mme Françoise JULLIEN, M. Gérard NAVARRO, Mme Françoise BERGEOT, M. Erik TAMBURI

Procurations : Mme Dominique DUCASSE à M. Patrick PEREZ, M. Joël TONELLI à Mme Dominique ANTONINI, Mme Nadine ESPINASSE à M. Hervé FABRE, Mme Jocelyne CAPRILE à Maître Sandra KUNTZ, Docteur Bruno ROURE à Mme Régine AGUILLON, M. Gil BAISSAT à M. Jean-Philippe PASTOR, Mme Béatrice BROTONS à Mme Sylvie MAHIEU (jusqu'à la délibération n°14489), Mme Gisèle HAMM-CREVAU à Mme Françoise JULLIEN, M. Pierre SINISCALCO à M. Jacques JACHETTA

ARRIVEE DE MME BROTONS A 13H21 (AVANT LE VOTE DE LA DELIBERATION N°14489)

Secrétaire de Séance : MME ENGELMANN Evelyne

Clôture de la Séance : 13h51

AFFAIRE N° 1

DELIBERATION N° 14481

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 30.07.15

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Ledit compte rendu

AFFAIRE N° 2

DELIBERATION N° 14482

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 22.04.2014 ET CE DEPUIS LE 30.07.15

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**APRES DEBAT CONTRADICTOIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE De la présentation de ce compte rendu

AFFAIRE N° 3

DELIBERATION N° 14483

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 30 JUILLET 2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE COMPTE RENDU.

AFFAIRE N° 4

DELIBERATION N° 14484

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

SIX CONTRE : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI

TROIS ABSTENTIONS : MME BERGEOT, M.TAMBURI, M. NAVARRO

DECIDE

D'ADOPTER Par chapitre la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville telle que présentée en séance.

AFFAIRE N° 5

DELIBERATION N° 14485

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

NEUF ABSTENTIONS : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI, MME BERGEOT, M.TAMBURI, M. NAVARRO

DECIDE

D'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes figurant sur les états n° 1628490233, 1903270233 et 1903470233 dont le montant total s'élève à la somme de 18 826,59 euros (dix huit mille huit cent vingt six euros et cinquante neuf centimes)

DE DIRE que la charge est inscrite au Budget Principal de la Ville 2015.

AFFAIRE N° 6

DELIBERATION N° 14486

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

DIMINUTION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

NEUF ABSTENTIONS : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ,

DECIDE

D'APPROUVER la diminution de la provision pour un montant de 18 800,00 euros

DE DIRE que l'écriture à passer au budget principal de la Ville 2015 est la suivante
: Recette compte 7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des
actifs circulants

AFFAIRE N° 7

DELIBERATION N° 14487

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 -VILLE DE BANDOL**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE Aux dépenses de fonctionnement de l'écoles élémentaire de la ville de
DE PARTICIPER Bandol, au titre de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 882 euros par
élève soit pour 1 élève la somme de 882 euros (HUIT CENT QUATRE
VINGT DEUX EUROS)

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet
effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 8

DELIBERATION N° 14488

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2014/2015-VILLE DE SAINT-MANDRIER/MER**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
de la ville de Saint -Mandrier, au titre de l'année scolaire 2014/2015, à
raison de 730 euros par élève soit pour 3 élèves la somme de 2190 euros
(DEUX MILLE CENT QUATRE DIX EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet
effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 9

DELIBERATION N° 14489

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2014/2015-VILLE D 'OLLIOULES

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

ARRIVEE DE MME BROTONS A 13H21 AVANT LE VOTE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de la ville d' Ollioules, au titre de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 1102 euros par élève soit pour 5 élèves la somme de 5510 euros (CINQ MILLE CINQ CENT DIX EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 10

DELIBERATION N° 14490

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE 2014-2015 -VILLE DE TOULON

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de TOULON, au titre de l'année scolaire 2014 -2015, à raison de 418 euros par élève soit pour 05 élèves la somme de 2 090 euros (DEUX MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS).

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 11

DELIBERATION N° 14491

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA PHOCEEENNE D'HABITATIONS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SISE RUE CROS DE BOYER

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

NEUF ABSTENTIONS : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI, MME BERGEOT, M.TAMBURI, M. NAVARRO

DECIDE

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention communale de 150 000 euros à la société Phocéenne d'Habitations dans le cadre de l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux sise Rue Cros de Boyer.

DE DIRE que cette dépense sera prévue au Budget et sera déductible de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

AFFAIRE N° 12

DELIBERATION N° 14492

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA d'HLM PHOCEENNE
D'HABITATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS (19
PLUS et 10 PLAI) - CROS DE BOYER**

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

SIX CONTRE : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI

TROIS ABSTENTIONS : MME BERGEOT, M.TAMBURI, M. NAVARRO

DECIDE

D'APPROUVER Les tableaux tels que présentés en séance.

D'ACCORDER Une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 272 595 euros souscrit par la S.A. D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 29 logements collectifs (19 PLUS et 10 PLAI) – CROS DE BOYER situé Rue Cros de Boyer à Six-Fours-Les-Plages.

DE S'ENGAGER La garantie de la Collectivité est accordée sur la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

DE LIBERER En cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir sur les contrats de prêts entre la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS et la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRE N° 13

DELIBERATION N° 14493

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

DELIBERATION MODIFICATIVE COMPLETANT LA DELIBERATION N° 14358 du 23/04/2015 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par la S.A. GROUPE ARCADE/SFHE pour LA REALISATION DE 73 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

SEPT CONTRE : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI, M. NAVARRO

DEUX ABSTENTIONS : MME BERGEOT, M.TAMBURI

DECIDE

D'APPROUVER Les modifications présentées en séance à la délibération n° 14358 du 23/04/2015

DE S'ENGAGER Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir sur les contrats de prêts entre la S.A. Groupe ARCADE (S.F.H.E) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRE N° 14

DELIBERATION N° 14494

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

AIDE FINANCIERE PROJET SPORTIF. M. ADRIEN BOSSON SPORTIF ESPOIR

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Une aide financière à M. Adrien BOSSON de 1000€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec M. Adrien BOSSON.

AFFAIRE N° 15

DELIBERATION N° 14495

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PORT DES EMBIEZ: DEMANDE AU PREFET DE L'EXTENSION PORTUAIRE SANS TRAVAUX ET DU TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU BENEFICE DE LA COMMUNE A TITRE GRATUIT -

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE DEMANDER A l'Etat l'extension de ce port sans travaux et le transfert de gestion a titre gratuit du Domaine Public Maritime correspondant à l'emprise du port au bénéfice de la Commune.

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 14496

RAPPORTEUR : M. Patrick PEREZ.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU BIEN
SIS 873 AVENUE DE LA MER PROPRIETE DE L'EPF PACA**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER La durée de l'occupation du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016.

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 450 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à cette convention d'occupation précaire et révocable.

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 14497

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE
L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE -
CORNICHE DU CROS - DOSSIER N° 757**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PREVOIR la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant 146 500,00€ dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux la Corniche du Cros afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la Commune.

DE PREVOIR l'inscription du fonds de concours au Budget 2015 de la Commune, en section d'investissement au compte N° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 14498

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL

CHANGEMENT DE TARIF FOURRIERE CANINE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE Les nouveaux tarifs TTC appliqués par la fourrière canine « Identité
D'ACCEPTER Canine » à compter du 1er Octobre 2015

Frais engagés par la mise en fourrière	Actuels	Nouvelle tarification
Prise en charge journalière	13,00 €	14,00 €
Frais vétérinaire	70,00 €	72,00 €
Euthanasie	60,00 €	70,00 €

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 14499

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT 6 DE LA PLAGE DE BONNEGRACE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de l'avenant n° 1 au sous traité d'exploitation de la concession d'utilisation du domaine public, relative à la terrasse conformément à la concession d'utilisation du domaine public pour une durée allant du 1 janvier 2015 au 28 février 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au sous traité et ses annexes, à intervenir et à procéder aux mesures de publicités requises.

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 14500

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°552 ET N°553 APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "LES TERRASSES DES EMBIEZ".

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER – autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BI n° 552 d'une superficie de 418 m² et n° 553 d'une superficie de 2924 m², appartenant aux copropriétaires de la Résidence «Les Terrasses des Embiez», située Avenue du Mail au Brusç, ces parcelles étant grevées d'un emplacement réservé au P.L.U. sous le n° d'opération 186 pour l'aménagement d'un parking public paysager ;

- dire que cette enquête publique sera organisée conformément aux articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 14501

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE D'ASSURANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE CONSTITUER Un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de SIX FOURS LES PLAGES.

D'APPROUVER Les termes de la convention de groupement de commande.

D'AUTORISER Le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 14502

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL

AUTORISATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES POUR LE MARCHE RELATIF AUX ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES DE LA QUALITE DES EAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER La constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Six Fours Les Plages et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

D'APPROUVER Les termes de la convention de groupement de commandes

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 14503

RAPPORTEUR : M. Patrick PEREZ.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 74 RUE REPUBLIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER la durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1^{er} octobre 2015.

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 270 euros (deux cent soixante dix euros)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition.

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 14504

RAPPORTEUR : M. Patrick PEREZ.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 2 SIS 32 RUE DU COLLEGE -

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER la durée de la mise à disposition à UN AN à compter du 1^{er} octobre 2015.

DE FIXER le montant du loyer mensuel à 250 euros (deux cent cinquante euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition.

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 14505

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

CESSION DE VEHICULE A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION SOLIDARITES AIRE

TOULONNAISE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE CEDER A titre gracieux, à l'association SOLIDARITES AIRE
TOULONNAISE, le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 9466
ZE 83.

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer tous les documents qui y sont
relatifs.

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 14506

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DESIGNATION D UN DIRECTEUR DE LA REGIE DE L EAU

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

**SIX ABSTENTIONS : MME JULLIEN + PROC. MME HAMM CREVAU, M. GIMENEZ, M.
JACHETTA + PROC. M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI**

DECIDE de désigner Monsieur Frantz BORLOZ en qualité de Directeur de la
Régie de l'Eau

DE DIRE que la rémunération de l'intéressé sera conforme à celle du grade détenu
par l'agent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h51

Le Secrétaire de séance

MME ENGELMANN
Evelyne



Le Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE

